

*Annexe L1*  
**Note de cadrage:**  
**Mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi**  
**Composante « Accès à l'énergie électrique »**

**Sommaire**

1.	Contexte et justification.....	2
2.	Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre.....	3
3.	Actions principales .....	4
4.	Diagnostic participatif.....	6
5.	Risques et mesures d'atténuation dans la mise en œuvre des actions .....	7
6.	Bénéficiaires : description et ciblage .....	8
7.	Questions transversales.....	9
8.	Gouvernance .....	10
9.	Suivi et évaluation .....	10
10.	Conduite du programme .....	11
11.	Annexe: cadre logique commun (de référence).....	12

## 1. Contexte et justification

La crise dans laquelle est plongé le Burundi depuis 2015 a eu pour effet d'en faire désormais l'un des pays le plus pauvre du monde, avec un PIB/habitant de 285,7 USD/habitant en 2016 selon les données publiées par la Banque mondiale (les prévisions pour l'année 2017 fournies par le Fonds Monétaire International (FMI) prévoient que cette valeur se réduise à 263 USD/habitant). La situation macroéconomique et financière du pays n'est pas rassurante : le taux de croissance annuel du PIB, qui atteignait + 4,7% en 2014, a chuté jusqu'à atteindre - 2,5% en 2015 et, en 2016, la croissance a été nulle (- 0,5%). Selon les prévisions du FMI pour l'année 2017, le PIB aurait dû connaître une croissance située entre 1,5 et 2%. En 2017, les prévisions évaluaient le déficit national a atteint 4,5% du PIB. Cette situation économique et financière affecte particulièrement les secteurs productifs et sociaux, avec des conséquences graves pour des populations qui pâtissent déjà de conditions de vie parmi les plus difficiles au monde.

Dans ce contexte socio-économique, l'accès à l'énergie joue un rôle clé. L'énergie, notamment électrique, est un facteur essentiel du développement économique et social, car elle permet d'améliorer les capacités de production, la croissance, la sécurité, etc. des populations qui y ont accès. En effet, sa disponibilité influe profondément sur le bien-être des individus, que ce soit à travers un accès amélioré aux services de base (eau, santé, éducation, etc.) ou à des services/activités économiques (transformation et conservation de produits de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, etc.), de création d'emploi, etc.

En ce qui concerne le domaine de l'énergie au Burundi, à ce stade, la consommation énergétique<sup>1</sup> du pays repose dans une large mesure sur la biomasse. Les ménages sont les principaux consommateurs d'énergie du pays, représentant environ 95% de la consommation totale. Leurs besoins sont presque exclusivement satisfaits par la biomasse traditionnelle (99%), tandis que l'électricité (0,3%) et les produits pétroliers (0,4%) jouent un rôle très marginal. Si on inclut l'industrie et les transports, environ 95% de toute la consommation d'énergie repose sur la biomasse, composée de 70% de bois de chauffage, 18% de résidus agricoles, 6% de charbon et de bagasse. En effet, le bois de chauffe et le charbon fournissent l'essentiel de la consommation d'énergie avec un impact très négatif non seulement sur la santé des utilisateurs, mais aussi sur les ressources naturelles, notamment les forêts et les boisements.<sup>2</sup>

Une autre caractéristique clé du secteur énergétique au Burundi est le très faible niveau d'électrification. Selon les données publiées par la Banque Mondiale, en 2017 seulement 7% de la population avait accès au réseau électrique national (moyenne en Afrique subsaharienne : 26%), dont 2-3% en milieu rural et 28-30% en milieu urbain. En outre, cette population doit faire face à des coupures de courant régulières pendant la saison sèche, lorsque le niveau d'eau dans les retenues pour les barrages est bas.

Le déficit énergétique est un autre élément clé qui caractérise le secteur. Malgré un potentiel hydro-électrique important, la survenance du changement climatique a perturbé la production d'électricité. Les oscillations imprévisibles et la diminution moyenne globale des pluies ont en effet réduit de manière significative la production d'énergie hydroélectrique. Les besoins quotidiens du pays en électricité peuvent être estimés à environ 70-80 MW/jour, face à une disponibilité totale (production nationale et électricité importée) d'environ 60 MW/jour.

Un quatrième élément clé du secteur énergétique du pays est la pénurie de compétences techniques et de gestion, ce qui affecte les perspectives de développement des sources d'énergie du pays et limite également l'élaboration de politiques et de planification efficaces, les opérations de production, de commercialisation et de consommation d'énergie.

Le déficit énergétique global, la faiblesse et le manque de fiabilité de la production d'électricité (délestages, variations de tension) constituent des obstacles majeurs au développement de l'industrie, du commerce et des services.

---

<sup>1</sup> Toute source d'énergie confondue.

<sup>2</sup> Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté - CSLP II.

Le Burundi s'est fixé des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 : taux d'accès à l'électricité de 30% à l'échelle nationale et de 95% à Bujumbura. La réalisation de ces objectifs nécessite le développement des énergies renouvelables, notamment l'énergie solaire et l'hydraulique, mais également l'éolien quand cela est possible. Le recours à ces énergies renouvelables nécessite l'information, la sensibilisation et l'implication des importateurs en ce qui concerne les équipements en énergie renouvelable et les utilisateurs potentiels.<sup>3</sup> En outre, le développement d'énergies renouvelables garantit la sauvegarde et la protection de l'environnement, non seulement à travers la réduction d'émission de gaz à effet de serre (due à la combustion, souvent incontrôlée, de combustibles fossiles), mais aussi à travers la diminution de la déforestation (étant donné, qu'à ce stade, le bois représente la source d'énergie la plus utilisée dans le pays).

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) s'inscrit dans le cadre de la « Mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi ». Il vise donc à faciliter l'accès à l'énergie électrique dans les zones hors réseau du pays, qui ne seront pas connectées au réseau national de la REGIDESO (Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité) dans le court-moyen terme (à savoir avant 2030, selon l'échéance fixé par les autorités burundaises). L'amélioration de l'accès à l'énergie des ménages, des activités productives et des services de base (éducation, santé et eau potable) permettra ainsi de renforcer la résilience et le développement des populations tout en créant les conditions pour une meilleure croissance et compétitivité de l'économie.

## 2. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre

**Objectif global** : Contribuer au renforcement de la résilience de la population burundaise.

**Objectif spécifique** : Faciliter l'accès des populations en milieu rural/périurbain à l'énergie électrique issue de sources renouvelables.

**Résultat escompté** : La fourniture d'une énergie électrique de base est assurée de manière durable par un système de production et, le cas échéant, de distribution dans des conditions appropriées pour les populations, les services sociaux essentiels et les activités économiques situées hors réseau (milieu rural ou périurbain).

**Zones d'intervention** : Potentiellement toutes les provinces, mais en priorité les zones où des synergies peuvent être créées avec les projets prévus dans le cadre de la « Mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi<sup>4</sup> » financée par l'UE (composante n°1 "Développement rural et nutrition" et composante n°2 "Santé") et les actions financées par les pays membres de l'UE, voir par d'autres bailleurs de fonds.

**Durée** : La durée prévue pour chacune des actions est de 18 à 36 mois. Au moment de la présentation des propositions, en aucun cas la durée de mise en œuvre des actions pourra dépasser le 20/10/2021.

**Logique d'intervention** : L'action doit contribuer au **renforcement de la résilience des populations** vivant dans des zones en dehors du réseau national de distribution de l'énergie électrique. L'accès à l'électricité doit donc être amélioré non seulement pour les ménages, mais aussi pour les **activités économiques / productives**, les centres de santé / hôpitaux de la zone d'intervention, ainsi que les écoles et les points d'eau / fontaines (si présents).

En priorité, les interventions sont développées à travers l'approche "Results-Based Financing" (RBF)<sup>5</sup> et, dans la mesure du possible, sont mises en œuvre sur le terrain par le secteur privé local (sur la base

---

<sup>3</sup> CSLP II.

<sup>4</sup> Les résultats préliminaires du volet développement rural et nutrition de la mesure d'appui à la résilience sont publiés sur le site web de la Délégation. [https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/44229/appel-%C3%A0-manifestation-d-int-%C3%A9-%C3%AAt-mesure-dappui-%C3%A0-la-r%C3%A9silience-des-populations-du-burundi\\_en](https://eeas.europa.eu/delegations/burundi/44229/appel-%C3%A0-manifestation-d-int-%C3%A9-%C3%AAt-mesure-dappui-%C3%A0-la-r%C3%A9silience-des-populations-du-burundi_en).

<sup>5</sup> Voir par exemple la méthodologie développée par le programme ESMAP de la Banque Mondiale <https://esmap.org/node/2866> ou d'autres méthodologies similaires.

d'un cahier des charges précis). Cette approche permet de réduire significativement les coûts de transaction, à ne pas contribuer à la distorsion du marché et à appuyer le secteur privé local dans le développement de ses activités dans un contexte socio-économique difficile et fragile.

Le développement du modèle financier "Pay-as-you-go" est également promu en priorité (pour les systèmes énergétiques décentralisés).

L'égalité de genre (hommes-femmes) doit être assurée tout au long des actions (de la conception à la mise en œuvre). La **participation des femmes** aux actions programmées doit être encouragée et supportée.

Les activités prévues et l'approche de mise en œuvre doivent garantir la **durabilité** de l'action, à travers une appropriation du projet et un engagement actif des bénéficiaires finaux tout au long de la mise en œuvre.

**Partenariat<sup>6</sup>** : La complémentarité entre les partenaires de mise en œuvre est essentielle pour mener à bien l'action. Différents types de partenaires (tels que société civile, ONGs et organisations internationales ou locales, secteur privé local et international, institutions de microfinance, etc.) peuvent apporter une valeur ajoutée à une approche globale. La capacité à démontrer une participation locale afin de garantir la mise en œuvre d'actions ciblées et durables est également essentielle, éventuellement par l'intermédiaire de partenaires locaux ou d'entités locales tierces. La composition du partenariat et la **valeur ajoutée de chaque partenaire** proposé joue un rôle fondamental en vue d'assurer l'efficacité et la durabilité de l'action. Il est donc envisagé que les opérateurs puissent créer un partenariat fort, en utilisant les différents possibilités offertes par cet AMI : demandeur chef de file, codemandeurs, entités affiliées, associés, contractants, etc.

**Approche conjointe humanitaire-développement** : L'action proposée doit s'inscrire dans l'esprit d'une approche conjointe humanitaire-développement, qui guide la mise en œuvre de la « Mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi ». En fait, au Burundi, le *continuum* entre l'humanitaire et le développement s'explique car une situation de crise structurelle (une crise socio-politique générale, mais aussi une crise spécifique en termes du très faible taux d'accès à l'électricité), voire cyclique (sécheresse et inondations), cohabite avec des problématiques de développement à long-terme (pauvreté généralisée, manque d'accès aux services de base, etc.).

Dans le cadre de la "Mesure de résilience", afin de renforcer la résilience des populations et de jeter les bases pour un développement durable, il est essentiel que les réponses ne soient pas organisées uniquement autour des besoins humanitaires et, aussi, qu'elles ne s'adressent pas non plus uniquement aux questions de développement. Une réponse efficace doit donc se baser sur une approche conjointe humanitaire-développement qui aborde de façon cohérente et synergique ces deux aspects à la fois.

Dans le domaine de l'énergie, cette logique doit permettre de définir des actions qui ne se cantonnent pas au court-terme (ex. procurer des lampes solaires à certains individus), mais au moyen et long terme en prenant en compte des besoins en matière d'activités génératrices de revenus et de services de base aux communautés (centres de santé, écoles, etc.).

### 3. Actions principales

Les actions proposées doivent avoir pour objectif d'améliorer les conditions de vie et de renforcer la résilience des populations afin de leur permettre de mieux anticiper, absorber et se relever des chocs auxquelles elles pourraient être confrontées. Il est donc prévu, d'une part, de faciliter l'accès à l'énergie électrique des ménages, de certains services publics tels que les centres de santé / hôpitaux et les écoles, des petites et moyennes entreprises et, d'autre part, d'en faciliter l'accès et, dans la mesure du possible, d'appuyer les activités productives et, plus généralement, les activités génératrices de revenu (AGR).

---

<sup>6</sup> Un partenaire peut être: codemandeur, entité affiliée, associé, prestataire de services, entité tierce bénéficiaire d'une subvention à cascade, etc. A noter que pas tous les partenaires sont éligibles pour se présenter en tant que demandeurs, codemandeurs et affiliés.

Toutes les actions doivent être développées dans une zone (un ou plusieurs villages ruraux ou quartiers périurbains) hors réseau national et qui n'y sera pas connectée dans le court-moyen terme (au moins 10 ans).

Les actions doivent répondre à l'objectif spécifique de cet AMI et elles devraient, entre autre, être en rapport avec les aspects suivants <sup>7</sup>:

- L'installation de **systèmes solaires** domestiques **autonomes**, y compris l'équipement domestique électrique nécessaire, et au service d'activités génératrices de revenus. Dans la mesure du possible, cette solution devrait prévoir le développement du modèle financier "Pay-as-you-go".
- L'installation (et la maintenance) ou la réhabilitation d'**infrastructures de production** d'électricité issue de **sources renouvelables** (solaire, pico ou microcentrales hydroélectriques, etc.) et de **distribution** de l'électricité renouvelable.

Les interventions doivent tenir compte des aspects suivants :

- L'électricité ainsi produite ne permet pas seulement l'électrification des ménages, mais elle doit être mise à disposition des **activités commerciales et économiques/productives** de la zone ciblée (unités de transformation/conservation des produits de l'agriculture, de l'élevage ou de la pêche, activités artisanales, etc.). L'action peut éventuellement viser l'installation et la maintenance de générateurs d'électricité renouvelable (donc non alimentés par des ressources traditionnelles fossiles comme le gasoil, l'essence, etc.) au service de ces activités commerciales et/ou productives. Dans la zone d'intervention, au moins une activité économique/productive de petite-moyenne taille qui puisse bénéficier de l'action doit donc exister (ou sa mise en place est clairement planifiée dans le cadre d'autres initiatives présentes dans la zone). Le cas échéant, les interventions peuvent mettre à disposition de ces activités commerciales et/ou productives les équipements nécessaires à la production (systèmes d'irrigation, etc.) et à la transformation et conservation agricole (moulins, frigos, séchoirs, décortiqueuses, etc.), à l'élevage et à toutes autres activités productives et génératrices de revenu.
- Le cas échéant, l'action devra aussi garantir l'accès à l'électricité aux centres de santé / hôpitaux de la zone d'intervention, ainsi qu'aux écoles et aux points d'eau / fontaines (si présents).
- Dans les cas d'infrastructures communautaires, où l'exploitation de l'infrastructure ou du réseau électrique revient à la responsabilité des bénéficiaires finaux (la population de la zone d'intervention des actions), un système de gestion technique et financière du réseau ou de l'infrastructure électrique doit être développé, afin d'assurer la **durabilité de l'action**. Un Comité de gestion doit donc être mis en place et formé pour qu'il puisse se charger de la gérance du réseau.

De préférence, les actions proposées :

- Devraient garantir la participation financière partielle des bénéficiaires finaux aux coûts d'équipements ainsi qu'un service de maintenance et après-vente fiable et professionnel, ceci en vue d'assurer la **durabilité de l'action**.
- Sont développées en étroite collaboration avec le **secteur privé** local et international en ce qui concerne la réalisation et la gestion de l'infrastructure ou du réseau électrique. L'apport du secteur privé est considéré comme important non seulement pour l'expertise technique dans les travaux de réalisation / réhabilitation de l'infrastructure / réseau électrique, mais surtout dans l'appui technique concernant la formation de figures professionnelles qui pourront s'occuper du fonctionnement et de l'entretien du réseau ou de l'infrastructure. Aussi, le secteur privé pourrait devenir l'opérateur responsable de l'exploitation du réseau, et donc être le délégué pour la gestion et l'entretien.
- Sont développées dans une zone où **une ou plusieurs organisations solides**<sup>8</sup> (**Association/Fédération/Coopérative d'entrepreneurs, d'artisans, d'agriculteurs, etc.**), **qui ont (ou ont clairement planifié le démarrage) d'activités productives, sont déjà en place**. La

<sup>7</sup> Tous les équipements qui seront installés devront répondre aux standards de qualité internationaux (International Electrotechnical Commission) et/ou émis par des programmes internationaux (comme par exemple le programme "Lighting Global" <https://www.lightingglobal.org/resource/lighting-global-quality-standards/>).

<sup>8</sup> En termes de capacités professionnelles, financières / de comptabilité, gestionnaires, etc.

présence de telles organisations permettrait de booster le développement économique de la zone d'intervention et donc la résilience de la population. Ces organisations pourraient par ailleurs se charger de la gérance de l'infrastructure / réseau électrique et être délégataires pour la gestion (y inclus la collecte et l'administration des recettes) et l'entretien du réseau / infrastructure qui continuerait à être de propriété des bénéficiaires finaux à travers le comité de gestion.

- Sont élaborées sur la base d'une **étude de préfaisabilité** ou d'une analyse technique de la zone d'intervention.
- Prévoient des activités et/ou des méthodologies "innovantes"<sup>9</sup> qui permettent d'augmenter l'impact positif des actions sur la résilience de la population.<sup>10</sup>

Les actions proposées dans cet AMI s'inscrivent dans le cadre de la composante n°3 du programme « Mesure d'appui à la résilience des populations du Burundi », donc les synergies et complémentarités avec des actions développées dans le cadre de la composante n°1 « Développement rural et nutrition » et de la composante n°2 « Santé » sont à envisager (Cf. chapitre 2 "Orientations générales" – zones d'intervention).

Enfin, les actions proposées doivent être conformes au règlement national en matière de production et distribution de l'énergie et aux éventuels plans d'électrification et/ou aux plans locaux. Elles doivent également prendre en compte tous les aspects liés à la libéralisation du secteur établis par la loi burundaise n°1/14 du 11 août 2000.

#### 4. Diagnostic participatif

La construction de la résilience nécessite une approche adaptée au contexte et une vision allant au-delà des problématiques énergétiques. Pour ce faire, il faut avoir une compréhension approfondie de la situation dans la zone d'intervention, notamment en termes de contraintes et opportunités pour les communautés, le secteur privé local, de relations sociales et économiques, et du contexte environnemental, institutionnel et sécuritaire.

Si l'action n'a pas fait l'objet d'une étude de préfaisabilité ou d'une analyse technique de la zone d'intervention, il est attendu qu'une analyse détaillée soit finalisée pendant les trois premiers mois de mise en œuvre de l'action, de façon d'affiner les données notamment relatives aux marchés pour les équipements et services envisagés, au potentiel énergétique des sources d'énergie renouvelable utilisées pour la production d'électricité, à la demande d'énergie des ménages/groupes ciblés et au contexte général de la zone d'intervention.

Au cours des trois premiers mois, il est attendu des opérateurs qu'ils réévaluent et affinent les activités envisagées afin de s'assurer qu'elles soient bien adaptées aux besoins spécifiques des différents groupes cibles<sup>11</sup>.

##### Situation de référence

Les opérateurs sont tenus d'établir la situation de référence (*baseline*) dans leurs zones respectives d'intervention. La méthodologie de cette enquête devra être harmonisée entre les différents opérateurs. La même méthodologie sera utilisée pour établir la situation finale (*endline*) en fin de programme.

##### Approche participative et communautaire

Le travail de diagnostic participatif doit permettre de mieux appréhender la perception qu'ont les communautés et les ménages des facteurs encourageant leur propre résilience, des initiatives à appuyer pour la renforcer durablement et des actions pertinentes dans le domaine de l'énergie. Ce travail doit

---

<sup>9</sup> Modèle "Pay-as-you-go"; autres approches du type "Results-Based Financing (RBF)"; combinaison du système "off-grid" avec un "Solar Home System" (<http://plugintheworld.com/>); actions d'efficacité énergétique; etc.

<sup>10</sup> **NB** Les actions proposées qui présentent ce type d'activités / méthodologies seront considérées comme prioritaires pendant la phase d'évaluation.

<sup>11</sup> Ce travail de réévaluation et éventuel ajustement pourra se faire tout au long de la phase de mise en œuvre du programme (en fonction du déroulement des activités), afin de garantir l'efficacité et la durabilité de l'action. Toute modification fera l'objet d'une évaluation par l'autorité contractante, qui pourra éventuellement prévoir un avenant au contrat. Seulement les modifications jugées indispensables pour le bon déroulement et l'efficacité de l'action seront donc autorisées.

aboutir à l'identification, par les bénéficiaires finaux, des actions les plus appropriées à mener pour renforcer la résilience des populations et des acteurs économiques privés dans son ensemble.

### **Analyse multirisques**

Les activités proposées devront se justifier sur la base d'un diagnostic des capacités existantes d'anticipation et de réponses, et d'une analyse des différents aléas et risques auxquels les ménages et opérateurs économiques ciblés peuvent être exposés. Cette analyse multirisques constituera la base du développement (et/ou de la mise à jour) d'un plan d'analyse, de prévention et de gestion des risques en cas de crise (voir point 8 « Gouvernance » de cette note de cadrage). Cette analyse doit identifier non seulement les risques auxquels les populations ciblées peuvent être exposés, mais aussi les risques pour les infrastructures de production/distribution de l'électricité.

## **5. Risques et mesures d'atténuation dans la mise en œuvre des actions**

### **Principaux risques**

Au vu du contexte difficile dans le pays, il est essentiel que les principaux risques qui peuvent entraver / retarder la mise en œuvre des activités soient pris en compte dès la phase de conception des actions. Les possibles risques (liste non exhaustive) sont :

- La dégradation des conditions sécuritaires dans les zones d'intervention. Cela entraînerait une limitation et/ou une interdiction d'accès pour le personnel des opérateurs (risque de retard, voire de suspension des activités).
- Des contraintes administratives liés à des retards dans l'obtention des autorisations nécessaires ou un manque de participation des autorités locales comme, par exemple, à travers la mise en place de barrages par les forces armées ou les milices locales lors du passage des véhicules dans certaines villes (risque de retard dans la mise en œuvre).
- Des inondations ou des glissements de terrain peuvent aggraver l'état des routes en saison de pluies et/ou détruire des ponts dans les zones d'intervention, ce qui peut compromettre l'accès à ces zones. Les inondations ou les forts événements pluvieux qui peuvent être engendrés pendant la saison de pluie comporteraient aussi des retards dans la mise en œuvre des travaux ou des dégâts aux infrastructures mises en place.
- Une implication faible de la part des populations bénéficiaires dans les activités prévues pourrait ralentir l'avancement des activités. Le diagnostic participatif réalisé initialement pourrait avoir à être ajusté.
- L'absence d'opérateurs économiques privés ayant le savoir nécessaire pour mettre en œuvre correctement les actions dans la zone d'intervention.
- Des retards dans la livraison des équipements nécessaires pour la réalisation des infrastructures de production et de distribution de l'énergie pourraient entraîner des délais dans la mise en œuvre des activités.

### **Mesures d'atténuation**

Des mesures d'atténuation doivent être prises en considération (liste non exhaustive):

- Pour éviter d'éventuelles contraintes administratives, les opérateurs chargés de la mise en œuvre des actions veilleront avec attention à impliquer les autorités locales dans toutes les phases des projets, en poursuivant une politique de confiance et de transparence. En fonction du besoin, des ateliers participatifs et des campagnes de sensibilisation seront organisés de manière continue.
- Les groupes cibles seront accompagnés par un travail de proximité. Les activités devront être confrontées aux plans stratégiques nationaux et locaux en matière d'énergie afin d'éviter toute suspicion de développement d'activités jugées non-nécessaires par le pays.
- Les risques de forte inflation des prix seront évalués dans le cadre des activités régulières de surveillance des opérateurs, de sorte à prendre à temps des décisions programmatiques adéquates, si nécessaire, en concertation avec la DUE. Ce risque doit aussi être considéré pendant la phase de conception des actions et de préparation du budget.

- Le renforcement de capacités techniques (participant indirectement le cas échéant au renforcement des capacités financières) des opérateurs privés en charge de la mise en œuvre des actions.

## 6. Bénéficiaires : description et ciblage

Les populations qui vivent dans des zones hors réseau et qui ne seront pas connectées au réseau national dans le court-moyen terme doivent être ciblées en vue de renforcer leur résilience. Ce sont généralement des ménages à faible pouvoir d'achat et potentiel productif et souvent parmi les plus pauvres qui combinent difficultés sociales et économiques et une haute vulnérabilité aux chocs (aléas climatiques, chocs économiques, malnutrition, maladie, perte d'un membre actif du ménage, etc.)<sup>12</sup>.

Plusieurs expériences montrent qu'un appui intensif et ciblé à ces ménages combinant un soutien aux activités économiques et à leur diversification, un accompagnement social et un accès favorisé aux services sociaux de base (dont la santé et l'éducation) peut leur permettre de construire en quelques années un meilleur capital humain et productif, leur permettant de mieux résister aux chocs. C'est pourquoi il est important de s'assurer que l'action s'insère dans une approche multisectorielle qui sera assurée par les actions complémentaires déjà présentes ou qui seront mises en œuvre à court terme dans la zone d'interventions. Dans le cadre de cet AMI on se concentrera sur l'accès à l'électricité, mais il est souhaité que les opérateurs cherchent des fortes synergies et complémentarités avec d'autres intervenants dans la zone pour compléter l'approche et renforcer la résilience globale des populations.

### Groupes cibles prioritaires

Bien qu'il soit prévu que les projets se focalisent sur l'accès à l'énergie électrique des ménages, les actions doivent aussi viser à rendre accessible l'énergie électrique (et, le cas échéant, les équipements nécessaires) aux unités de transformation/conservation des produits agricoles, de l'élevage ou de la pêche, aux activités artisanales, et aux autres activités productives ou AGR pour contribuer au développement économique de la zone d'intervention et, donc, au renforcement de la résilience globale de la communauté.

Il devra s'agir d'actions « structurantes » qui s'inscrivent dans une dynamique de long terme (allant dans le sens de la durabilité de l'action).

Les personnes déplacées et les communautés hôtes pourront être également ciblées.

### Ciblage des bénéficiaires

Si pour des raisons financières ou de durée de mise en œuvre, les actions ne prévoient pas de fournir l'accès à l'électricité à toute la communauté bénéficiaire de l'action, une sélection devra se faire sur des critères objectifs (capacité à cofinancer, intérêt, etc.).

En général, toutes les propositions doivent présenter des critères de ciblage des bénéficiaires. Ces critères devraient viser la soutenabilité économique de l'action, et donc tenir compte des ménages et des activités productives/AGR/entreprises qui ont les capacités financières pour payer ou participer financièrement aux services reçus, sans oublier les ménages les plus pauvres et/ou vulnérables qui bénéficieraient le plus (en termes de résilience et de développement) d'un accès à l'énergie électrique. Le ciblage des bénéficiaires devant être efficace et transparent, il est donc demandé de préciser les critères d'inclusion et d'atténuer les risques d'exclusion en tenant compte des groupes prioritaires.

Il est aussi envisagé la proposition d'une méthodologie qui puisse favoriser l'éventuel financement des branchements individuels et/ou des équipements par les bénéficiaires finaux eux-mêmes.

### Tarif de l'électricité<sup>13</sup>

Dans les actions proposées, il est demandé de fournir une indication des coûts de vente de l'électricité (coût unitaire en fonction du niveau de la consommation ou coût forfaitaire mensuel, etc.). Entre autre,

<sup>12</sup> A ne pas oublier la nécessité de garantir la durabilité de l'action, et donc la capacité des groupes cibles à payer régulièrement les factures de consommation de l'électricité (voir paragraphe "Ciblage des bénéficiaires" ci-dessous).

<sup>13</sup> Les critères précisés dans ce paragraphe sont à suivre dans la formulation des tarifs, qui feront l'objet de discussion et approbation par les organes compétents (AREEM - Agence de Régulation des secteurs de l'Eau potable, de l'Electricité et des Mines), tout en assurant le respect des règlements nationaux.



les tarifs doivent tenir compte du pouvoir économique et financier des groupes ciblés et de leur capacité à cofinancer. En ce qui concerne la vente d'électricité, au début de la mise en œuvre des actions pendant la période de diagnostic participatif, les opérateurs doivent veiller au respect de la réglementation nationale et vérifier la grille des coûts de l'électricité<sup>14</sup>. En effet, ces prix doivent représenter un juste compromis entre une valeur maximale que les ménages peuvent soutenir avec les moyens financiers à leur disposition et une valeur minimale qui puisse assurer un budget suffisant pour la gestion et l'entretien du réseau.

Il est extrêmement important que le prix des services reçus garantisse la durabilité de l'action. Pour ce faire, les actions proposées doivent être accompagnées au minima d'un plan prévisionnel de maintenance des opérations (ou/et d'un business plan synthétique) qui démontre la durabilité financière de l'action.

## **7. Questions transversales**

### **Redevabilité**

Les opérateurs sont invités, au début de la mise en œuvre des actions, à mettre en place tous les dispositifs et toutes les mesures nécessaires pour permettre des échanges fluides et de remontée d'information. De tels mécanismes doivent pouvoir assurer un suivi et un ajustement rapide de l'action et présupposent une capacité managériale interne à chaque opérateur pour traiter l'information en provenance du terrain et décider des actions nécessaires.

Ces échanges d'information concernent tous les acteurs impliqués dans chaque action : l'autorité contractante (l'UE), les opérateurs, les bénéficiaires.

### **Prévention des conflits**

Les actions prévues veilleront à contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à la construction de la paix avec une attention particulière pour les groupes à risque et les zones/ groupes dans lesquels ils s'insèrent (déplacés/populations autochtones, etc.). Le ciblage des bénéficiaires et la stratégie opérationnelle prendront en compte les fractures sociales existantes au niveau communautaire pour prévenir les risques de possibles conflits qui pourraient être provoqués par les activités prévues.

### **Genre**

Dans la conception et la mise en œuvre les opérateurs doivent intégrer l'approche genre afin d'assurer l'équité dans l'accès aux ressources et aux services et, plus généralement, aux droits. Au vu de l'importance des femmes dans la gestion des chocs au sein des ménages, elles seront ciblées en priorité lorsqu'il s'agira de renforcer la résilience des ménages.

Des activités spécifiques viseront le renforcement de capacités des femmes afin de rééquilibrer et d'améliorer leur rôle et responsabilités au sein des ménages, ainsi que leur implication dans le système économique et dans la société. De manière spécifique, des groupements féminins pourraient bénéficier du cofinancement d'équipements et de générateurs d'électricité renouvelable (donc non alimentés par des ressources traditionnelles fossiles comme le gasoil, l'essence, etc.), y compris de branchement à un mini-réseau, pour notamment développer activités productives ou d'AGR.

Enfin, les actions mises en œuvre doivent assurer une participation importante des femmes dans la gestion technique et financière du réseau électrique.

### **Environnement**

Dans la conception et la mise en œuvre des activités les opérateurs doivent prendre en compte tous les aspects liés au changement climatique (atténuation et adaptation) et de manière plus générale à l'environnement. Il est attendu que les actions proposées tiennent en compte la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles. Dans la conception des infrastructures de production et distribution de l'électricité, les opérateurs doivent développer des plans de protection et, si nécessaire, de rétablissement de l'environnement. Chaque action doit aussi développer un plan de gestion des résidus des systèmes de production de l'électricité à la fin de leur durée de vie utile.

---

<sup>14</sup> Les valeurs peuvent être ajustées tout au long de la période de mise en œuvre des actions, si des conditions aux alentours changent et après justification détaillée faite parvenir à l'autorité contractante.

## Résilience

La notion de résilience a deux dimensions : la capacité intrinsèque d'une entité, à savoir une personne physique, un ménage, une communauté ou une structure plus importante, à mieux résister aux crises et aux chocs, et la capacité de cette entité à rebondir rapidement après l'impact. Dans le cadre de cette composante de la "Mesure de résilience", le renforcement de la résilience est aussi obtenu à travers l'amélioration du cadre socio-économique de la zone d'intervention. L'accès à l'électricité des ménages permettra d'améliorer leurs conditions de vie et donc leur résilience. En favorisant l'accès à l'électricité des activités productives et des AGRs, les actions vont stimuler l'économie locale et ainsi contribuer à l'amélioration des revenus des bénéficiaires finaux et à leur résilience.

## 8. Gouvernance

En matière de gouvernance et de coordination avec les autorités locales et services techniques, il est rappelé que le principe fondamental est de construire (dans la mesure du possible et toujours en considérant l'extrême volatilité de la situation actuelle) sur ce qui est déjà en place et de contribuer au renforcement des structures présentes.

### Rôles et responsabilités

Les actions proposées doivent permettre de clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans les zones d'intervention: autorités locales, services techniques, communautés, organisations locales, opérateurs, etc. Il est attendu des opérateurs qu'ils contribuent au renforcement des capacités de coordination, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des différentes parties prenantes à tous les échelons dans leurs zones d'intervention.

### Préparation aux crises et gestion du risque

Afin de garantir l'efficacité et la durabilité des actions en cas de crise (sécuritaire, sociale, due à catastrophes naturelles, etc.<sup>15</sup>), les propositions doivent présenter un plan d'analyse, de prévention et de gestion des risques existants et/ou potentiels. Ce plan doit donc inclure toute une série d'interventions à mettre en œuvre pour la prévention des risques, ainsi que d'interventions complémentaires en cas de crise.

## 9. Suivi et évaluation

### Cadre logique commun

Un cadre logique d'intervention commun (inspiré du cadre logique en annexe) à l'ensemble des opérateurs doit permettre d'assurer la cohérence et le suivi global du programme, de communiquer sur le programme de manière harmonisée et, par là même, d'améliorer sa compréhension par les différentes parties prenantes. Ce cadre logique commun comprend des indicateurs (et les sources et moyens de vérification associés) reflétant les objectifs et activités communes à l'ensemble des opérateurs.

Activités et indicateurs communs: Ce cadre commun pourra être finalisé avec l'aide de l'autorité contractante (UE), afin de guider la collecte des données au cours de la phase de diagnostic (établissement de la situation de référence).

Activités et indicateurs spécifiques: Les opérateurs doivent compléter ce cadre logique avec des indicateurs reflétant les spécificités de leurs interventions. Les indicateurs choisis doivent permettre de mettre en avant l'effectivité et l'efficacité de l'action. Autant que possible, les opérateurs devront disposer d'une situation de référence pour les différents types d'activités retenues, et ce afin de mieux définir les objectifs et les résultats attendus ainsi que les indicateurs y afférents. Ces indicateurs devront être quantifiables et réalistes, et mesurés par les opérateurs dans le cadre du suivi de leur programme.

---

<sup>15</sup> Voir point 5 "Risques et mesures d'atténuation dans la mise en œuvre des actions".

Les opérateurs seront tenus d'harmoniser entre eux et avec les services techniques concernés la définition des indicateurs, la méthodologie et la périodicité de collecte, ainsi que l'échantillonnage. Les cibles fixées devront faire références aux cibles nationales ou internationales lorsqu'elles existent.

### **Suivi, évaluation et capitalisation au sein de chaque projet**

Les opérateurs sont tenus de dresser eux-mêmes la situation de référence (*baseline*) et la situation finale (*endline*) dans leurs zones d'intervention. Celles-ci devront obligatoirement inclure les indicateurs retenus dans le cadre logique. Tout au long de la mise en œuvre, il est attendu que les opérateurs puissent suivre le déroulement et les bénéfices apportés par l'action au niveau des groupes cibles, dans leurs zones d'intervention. Le suivi de ces indicateurs pendant la mise en œuvre des activités permettra de recadrer ou d'ajuster le déroulement des actions dans le cas où les valeurs ciblées pendant la phase de conception soient très éloignées de l'objectif attendu.

## **10. Conduite du programme**

### **Coordination inter-opérateurs et actions communs**

Une coordination inter-opérateurs (pour la composante énergie de la mesure de résilience) doit être garantie afin d'harmoniser les approches et les méthodologies utilisées dans la mise en œuvre des actions. De même, un cadre commun de suivi et de communication doit aussi être établi.

L'autorité contractante mettra à disposition une assistance technique<sup>16</sup> qui non seulement facilitera et appuiera la coordination inter-opérateurs en termes de méthodologie, suivi et communication communs, mais permettra aussi d'avoir un soutien technique dans la mise en œuvre des actions.

### **Comité de pilotage**

L'autorité contractante (UE) facilitera la mise en place d'un comité de pilotage du programme au niveau national. Son rôle portera sur l'orientation générale du programme, la facilitation des relations avec les différentes parties prenantes (dont les autorités nationales, au niveau technique), la mise à jour du déroulement des actions et pourra permettre de surmonter d'éventuels blocages.

---

<sup>16</sup> En principe, il s'agira d'une assistance technique à court-terme qui effectuera des missions ponctuelles au cours de la mise en œuvre des actions.

## 11. Annexe: cadre logique commun (de référence)

CADRE LOGIQUE COMMUN						
	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
<b>Objectif général</b>	Contribuer au renforcement de la résilience de la population burundaise	Taux d'accès à l'énergie électrique	7% (2017), moyenne nationale	<i>Cibles définies par les opérateurs</i>	Statistiques nationales	Stabilité ou amélioration de la situation politique, sécuritaire et socioéconomique
<b>Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)</b>	Faciliter l'accès des populations en milieu rural / périurbain à l'énergie électrique issue de sources renouvelables	Nombre de personnes supplémentaires ayant accès à l'électricité (nouveau ou accès amélioré)	<i>A déterminer dans le projet</i>	<i>Cibles définies par les opérateurs</i>	Rapport narratif de mise en œuvre de l'action	Stabilité ou amélioration de la situation politique, sécuritaire et socioéconomique
<b>Produits</b>	La fourniture d'une énergie électrique de base est assurée de manière durable par un système de production et, le cas échéant, de distribution dans des conditions appropriées pour les populations, les services sociaux essentiels et les activités économiques situées hors réseau (milieu rural ou périurbain)	Nombre de personnes supplémentaires ayant accès à l'électricité (nouvel accès ou amélioré) grâce à l'installation de systèmes autonomes renouvelables de production électrique <i>A désagréger par genre</i>	<i>A déterminer dans le projet</i>	<i>Cibles définies par les opérateurs</i>	Rapport narratif de mise en œuvre de l'action	Absence de situation de crise qui empêche le correct déroulement des actions  Engagement des bénéficiaires finaux, du secteur privé et de toutes les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre des actions
		Nombre de personnes supplémentaires ayant accès à l'électricité (nouvel accès ou amélioré) grâce à l'installation de mini-réseaux <i>A désagréger par genre</i>				

	Quantité additionnelle d'électricité renouvelable produite par an grâce au projet (exprimée en MWh)				
	Capacité additionnelle de production d'électricité d'origine renouvelable (exprimée en kW)				
	Nombre de services de base ayant accès à l'énergie électrique <i>A désagréger par typologie (centre de santé, école, point d'eau, etc.)</i>				
	Nombre d'emplois directs en équivalent temps pleins appuyés par le projet <i>A désagréger par genre</i>				
	Nombre d'unités d'activités productives et/ou d'AGRs appuyées par le projet <i>A désagréger par macro-catégorie (activité productive, activité commerciale, etc.) et éventuellement en spécifiant si il s'agit d'activités gérées par un groupe de femmes</i>				